



CONSEIL DE L'UNION  
EUROPÉENNE

FR

## Conclusions du Conseil sur les droits de l'homme et la démocratisation dans les pays tiers

*2839ème session du Conseil AFFAIRES GÉNÉRALES  
Bruxelles, le 10 décembre 2007*

Le Conseil a adopté les conclusions suivantes:

- "1. Le Conseil réaffirme l'importance que revêtent la promotion et la protection des droits de l'homme partout dans le monde, qui constituent l'un des éléments fondamentaux de l'action extérieure de l'UE. Celle-ci a intégré de plus en plus la dimension "droits de l'homme" dans ses instruments généraux de politique étrangère, tout en continuant à développer ses actions visant précisément à promouvoir et à protéger les droits de l'homme dans les pays tiers, que ce soit sur le plan bilatéral ou dans le cadre des enceintes internationales, en particulier les Nations unies.
2. Le Conseil rappelle que le 10 décembre marque le début d'une année de commémoration du 60ème anniversaire de l'adoption de la déclaration universelle des droits de l'homme. Il réaffirme son profond attachement aux principes universels de cette déclaration.
3. L'Union européenne réaffirme son attachement aux principes d'universalité, d'interdépendance et d'indivisibilité des droits de l'homme. Elle reste fermement déterminée à jouer un rôle actif au sein du Conseil des droits de l'homme et à faire en sorte que celui-ci se montre à la hauteur des attentes que la communauté internationale a placées en lui. L'UE invite tous les pays à coopérer dans l'esprit de la résolution 60/251 de l'Assemblée générale des Nations unies. Elle rappelle qu'elle soutient pleinement les procédures spéciales du Conseil des droits de l'homme, et demande instamment à tous les États, en particulier ceux qui sont membres du Conseil, de coopérer sans réserve dans ce cadre. Le Conseil souligne que le processus d'examen des procédures spéciales, tel qu'il a été décidé par l'Assemblée générale, a pour objectif d'en améliorer le mécanisme, qui est indépendant et fondé sur des compétences spécialisées, et non de l'affaiblir.

# P R E S S E

4. Bien que tous les objectifs qu'elle s'était fixés n'aient pu être atteints, l'Union européenne estime que l'architecture institutionnelle du Conseil des droits de l'homme devrait lui permettre de s'attaquer en temps utile aux violations graves des droits de l'homme chaque fois et où qu'elles se produisent. Elle devrait également lui permettre de s'acquitter des responsabilités qui lui incombent pour ce qui est, entre autres, d'être le lieu du dialogue sur les questions thématiques relatives à tous les droits de l'homme et de promouvoir les services consultatifs, l'assistance technique et le renforcement des capacités en ce qui concerne tous les droits de l'homme, conformément à la résolution 60/251 de l'Assemblée générale des Nations unies.
5. L'Union européenne se félicite notamment de la création d'un mécanisme d'examen périodique universel, qui représente une innovation importante pour le Conseil des droits de l'homme. La base approuvée en juin 2007 offre la possibilité de mettre sur pied un mécanisme qui garantisse un examen régulier du bilan de chaque État membre des Nations unies dans le domaine des droits de l'homme et du respect, de la protection et de la promotion des principes d'universalité, d'indivisibilité et d'interdépendance des droits de l'homme sur la base des mêmes critères. Le Conseil invite tous les membres du Conseil des droits de l'homme à respecter l'esprit de l'accord de juin, afin que l'examen périodique universel puisse devenir un processus utile.
6. Si l'Union européenne demeure vivement préoccupée par la situation des droits de l'homme dans les Territoires palestiniens occupés, elle estime que ce n'aurait pas dû être la seule situation géographique à être explicitement mise en évidence dans l'ordre du jour.
7. Le Conseil note avec satisfaction qu'une session extraordinaire a été consacrée à la Birmanie/au Myanmar en octobre 2007; il salue l'adoption par consensus d'une résolution déplorant vivement la répression violente de manifestations pacifiques et la poursuite des arrestations, et exhortant le gouvernement à veiller à ce que les droits de l'homme soient pleinement respectés et à coopérer sans réserve avec les organisations humanitaires.
8. Le Conseil se félicite de la capacité du Conseil des droits de l'homme à assurer le suivi des sessions extraordinaires. Pour l'UE, le fait que des situations graves en matière de droits de l'homme, comme celle que connaît le Soudan/Darfour, puissent continuer à être examinées efficacement, conformément au mandat du Conseil des droits de l'homme revêt un caractère hautement prioritaire. L'UE relève avec satisfaction que le gouvernement soudanais coopère avec le groupe d'experts établi par le Conseil des droits de l'homme, mais elle escompte des améliorations concrètes en ce qui concerne la situation des droits de l'homme sur le terrain et attend avec intérêt le rapport qu'établira le groupe d'experts lors de la reprise de la session du Conseil des droits de l'homme en décembre.
9. Le Conseil se félicite également de la capacité du Conseil des droits de l'homme à s'attaquer aux situations concernant les droits de l'homme par des moyens autres que les sessions extraordinaires et les résolutions, notamment les débats de groupe, les tables rondes ou les événements parallèles. Il souligne le rôle crucial que jouent les procédures spéciales à cet égard. Les visites de pays effectuées par des rapporteurs spéciaux, ainsi que les dialogues interactifs avec les titulaires de mandats, ont permis à la communauté internationale de

## P R E S S E

---

prendre conscience de violations inquiétantes des droits de l'homme. Le Conseil rappelle et se félicite en outre que des situations particulièrement préoccupantes en matière de droits de l'homme, comme celles que connaissent le Zimbabwe et le Sri Lanka, ont pu être abordées, au cours de débats animés, par de nombreuses délégations et des ONG.

10. Le Conseil souligne le rôle essentiel que joue, dans la promotion et la protection des droits de l'homme dans le monde, la Troisième Commission de l'Assemblée générale des Nations unies, qui vient compléter l'action menée par le Conseil des droits de l'homme. L'UE continuera de tirer pleinement parti de cette instance importante, notamment en contribuant à l'accomplissement de sa mission, qui est d'examiner des questions thématiques et géographiques liées aux droits de l'homme.
11. Le Conseil se déclare satisfait de l'adoption, par la Troisième Commission de l'Assemblée générale des Nations unies, d'une résolution appelant à un moratoire sur la peine de mort, présentée par un groupe interrégional comprenant - outre l'UE - l'Albanie, l'Angola, le Brésil, la Croatie, le Gabon, le Mexique, la Nouvelle-Zélande, les Philippines et le Timor-Oriental. C'est la première fois que l'Assemblée générale adopte une telle résolution. Cette initiative interrégionale a lancé un processus de dialogue et d'engagement au niveau de l'Assemblée générale sur une question qui revêt une importance capitale pour le renforcement et le développement progressif des droits de l'homme. L'adoption de cette résolution est une reconnaissance incontestable de la tendance de plus en plus marquée au niveau mondial en faveur de l'abolition de la peine de mort et représente une étape importante vers l'éradication de cette pratique.
12. Le Conseil se félicite aussi de l'adoption de résolutions concernant d'autres questions thématiques particulièrement importantes, comme les droits des enfants, l'intolérance religieuse, la torture, l'élimination du recours au viol, les droits de l'homme et la lutte contre le terrorisme. Il salue l'adoption de résolutions sur la situation des droits de l'homme en Birmanie/au Myanmar, en RPDC, en République islamique d'Iran et en Biélorussie. L'adoption de ces résolutions prouve clairement que l'absence d'amélioration de la situation en matière de droits de l'homme dans ces pays continue de préoccuper la communauté internationale. Le Conseil attache une importance toute particulière à la situation des pays voisins de l'UE. À cet égard, il regrette la réduction des procédures spéciales par pays, qui va à l'encontre de ce que devrait être la pratique du Conseil des droits de l'homme.
13. Le Conseil note avec satisfaction que des progrès ont été accomplis dans la prise en compte des droits de l'homme dans toutes les politiques de l'UE et insiste sur la nécessité d'intensifier ces efforts. Il souligne par ailleurs qu'il importe de prendre en considération les questions des droits de l'homme dans toutes les politiques géographiques et thématiques pertinentes de l'UE et que ce travail doit être poursuivi sans relâche. À cet égard, le Conseil salue le travail accompli par le représentant personnel du SG/HR pour les droits de l'homme. Il se félicite par ailleurs du renforcement et de la consolidation de l'équipe du Secrétariat du Conseil chargée des droits de l'homme.
14. Le Conseil souligne qu'il faut agir concrètement pour que la question des droits de l'homme occupe une place encore plus importante dans la PESD, et il salue les efforts déployés en ce

## **P R E S S E**

---

sens, notamment l'intégration des connaissances en matière de droits de l'homme et d'égalité entre les femmes et les hommes, tant dans la planification que dans la mise en œuvre de toutes les opérations relevant de la PESD, l'établissement de documents pertinents concernant la prise en considération de ces questions, et la mise au point d'une brochure générique à l'intention du personnel participant à la PESD. Le Conseil insiste sur la nécessité de poursuivre activement la mise en œuvre de la résolution 1325 du Conseil de sécurité des Nations unies sur les femmes, la paix et la sécurité et de la résolution 1612 sur les enfants dans les conflits armés, et souligne en outre l'importance que revêt une formation sur les droits de l'homme pour le personnel participant à la PESD, en particulier en vue de réaliser des progrès plus concrets dans ce domaine sur le terrain.

15. Le Conseil réaffirme qu'il est déterminé à améliorer la cohérence de la politique de l'UE en matière de droits de l'homme tant au niveau intérieur qu'au niveau extérieur. La Charte des droits fondamentaux de l'UE ainsi que la création d'une Agence des droits fondamentaux doivent être considérées comme des contributions importantes à la réalisation de cet objectif. Il convient de souligner l'importance de la coopération de l'UE avec les organisations régionales et internationales, telles que le Conseil de l'Europe, l'OSCE et les Nations unies. À cet égard, le Conseil insiste sur l'importance d'une mise en œuvre efficace du mémorandum d'accord conclu en mai 2007 entre le Conseil de l'Europe et l'Union européenne.
16. Les orientations de l'UE sur les droits de l'homme constituent un outil fondamental si l'on veut agir de manière durable et systématique dans les domaines prioritaires. Le Conseil accueille avec satisfaction les mesures prises en 2007 en vue de renforcer encore la mise en œuvre de ces orientations de l'UE, à savoir l'adoption d'une nouvelle série d'orientations pour la promotion et la protection des droits de l'enfant avec une stratégie de mise en œuvre pour les mesures spécifiques qui doivent être prises dans ce domaine. L'UE a fait de la lutte contre "toutes les formes de violence contre les enfants" sa première priorité. À cet égard, le Conseil se réjouit également de la création du mandat d'un Représentant spécial du Secrétaire général des Nations unies pour la violence contre les enfants.
17. L'UE réaffirme qu'elle est fermement opposée à la peine de mort dans tous les cas. L'adoption de la résolution pour un moratoire sur la peine de mort lui permettra d'intensifier les efforts qu'elle déploie pour encourager les pays favorables au maintien de cette peine à instaurer un moratoire, première étape sur la voie de son abolition. L'UE a entrepris des démarches dans un nombre important de pays, conformément aux normes minimales définies dans le droit international et dans les orientations qu'elle a adoptées en ce qui concerne la peine de mort, notamment dans des affaires concernant des mineurs, des peines de lapidation et le principe de crimes les plus graves. Le Conseil continuera à agir dans les cas préoccupants.
18. L'UE réaffirme son attachement à la prévention et à l'éradication de toutes les formes de torture et de mauvais traitements au sein de l'UE et dans le monde entier. Elle a poursuivi sa campagne mondiale visant à appuyer les instruments pertinents des Nations unies, en particulier le protocole facultatif à la convention contre la torture, et encourage ses partenaires à coopérer pleinement avec le Rapporteur spécial de l'ONU sur la torture. Le Conseil prend acte de l'évaluation de la mise en œuvre des orientations relatives à la torture. L'UE continuera

## **P R E S S E**

---

d'examiner à la fois les cas individuels et les questions plus structurelles en vue de prévenir et d'éradiquer la torture.

19. Le Conseil demeure profondément attaché à la promotion et à la protection des droits des enfants touchés par les conflits armés et accueille avec satisfaction l'examen décennal de l'étude Machel et les mesures complémentaires qui ont été prises en ce qui concerne la diffusion des principes de Paris et l'adoption des engagements de Paris. À cet égard, le Conseil se félicite des initiatives qui ont été prises afin de promouvoir et de renforcer ces principes dans les pays prioritaires au moyen de stratégies de mise en œuvre spécifiques, dont la réalisation se poursuivra.
20. Le Conseil salue et continuera à soutenir le travail important qu'effectuent les défenseurs des droits de l'homme partout dans le monde. Les persécutions et le harcèlement dont continuent à faire l'objet les défenseurs des droits de l'homme dans de nombreux pays appellent des mesures concrètes de la part de l'UE, destinées à assurer la sécurité et la protection de ces personnes. À cet égard, le Conseil se félicite de l'élaboration, par les missions de l'UE présentes dans les pays tiers, de stratégies locales de mise en œuvre visant à soutenir l'action des défenseurs des droits de l'homme et il attend avec intérêt que ces stratégies soient de plus en plus mises en œuvre. Les cas individuels continueront d'être évoqués avec les gouvernements concernés.
21. Les dialogues sur les droits de l'homme constituent un instrument essentiel de la politique extérieure de l'UE dans ce domaine. Ils se tiennent sous diverses formes, qui vont du dialogue structuré aux consultations menées avec des pays attachés aux mêmes principes. Le Conseil rappelle que, outre les dialogues qui portent spécifiquement sur les droits de l'homme, cette question continuera d'être évoquée à tous les niveaux dans le cadre du dialogue politique mené avec les pays tiers.  
Le Conseil rappelle l'importance que revêtent les consultations menées régulièrement avec les pays attachés aux mêmes principes afin de renforcer encore la coopération dans la promotion et la protection des droits de l'homme dans le monde entier.

Le Conseil note que les divers dialogues menés avec les pays tiers sur la question des droits de l'homme, qu'il s'agisse de dialogues fondés sur des accords, de dialogues ad hoc ou de dialogues locaux, constituent un moyen important de promouvoir les droits de l'homme, l'État de droit et la démocratie et de faire part des sujets de préoccupation. Le Conseil salue les efforts consentis pour que toutes les questions pertinentes relatives aux droits de l'homme soient inscrites à l'ordre du jour des réunions tenues dans le cadre du dialogue relevant de l'article 8.

22. À cet égard, le Conseil se félicite de la première session d'entretiens avec l'Union africaine sur les droits de l'homme, tenue au niveau des experts, qui devrait ouvrir la voie à un dialogue régulier sur la question des droits de l'homme, permettant d'aborder des questions d'intérêt commun, y compris les positions à adopter dans les enceintes multilatérales, et de faciliter la mise en œuvre des engagements visant à renforcer les droits de l'homme et la démocratie.

## **P R E S S E**

---

23. Le Conseil rappelle l'importance qu'il attache au dialogue UE-Chine sur les droits de l'homme, qui constitue un instrument essentiel pour la mise en place d'une relation mûre avec ce pays dans ce domaine. Les deux rencontres qui ont eu lieu en mai et en octobre de cette année dans le cadre du dialogue avec la Chine se sont déroulées dans une atmosphère positive et ont permis à l'UE et à la Chine de procéder à un échange de vues concret et franc sur un large éventail de questions liées aux droits de l'homme, notamment sur différents cas qui suscitent des préoccupations.

Le Conseil est conscient des progrès réalisés par la Chine dans le domaine des droits économiques, sociaux et culturels, notamment l'adoption récente de la loi sur le contrat de travail. Ces progrès doivent néanmoins aller de pair avec d'autres progrès en matière de droits civils et politiques, la ratification du Pacte international relatif aux droits civils et politiques restant à cet égard une demande essentielle de l'UE. Le Conseil demeure gravement préoccupé par les restrictions dont continuent à faire l'objet la liberté d'expression, la liberté de religion et les droits des minorités, par le système de la rééducation par le travail, par la torture ainsi que par le recours fréquent à la peine de mort.

L'UE continuera de suivre attentivement la situation des droits de l'homme en Chine et d'œuvrer en faveur d'une évolution positive en poursuivant et en améliorant le dialogue et la coopération, en associant également la société civile à son action.

24. L'UE demeure profondément préoccupée par la dégradation persistante de la situation des droits de l'homme et des libertés fondamentales en Iran. Au cours de l'année écoulée, l'UE a fait part à plusieurs reprises de ses préoccupations quant au recours fréquent à la peine capitale, y compris les peines de mort prononcées contre les délinquants mineurs, et à des traitements cruels et inhumains comme la lapidation. Le Conseil est également gravement préoccupé par le durcissement des restrictions du droit à la liberté d'expression et de la presse, par le harcèlement et les persécutions dont sont victimes les défenseurs des droits de l'homme, ainsi que par les restrictions de la liberté de religion et de conviction, notamment celles dont font l'objet les Bahaïs. Le Conseil a, par des déclarations et des démarches, invité à plusieurs reprises l'Iran à s'acquitter des obligations qui lui incombent en matière de droits de l'homme. L'UE regrette que l'Iran ait suspendu le dialogue que les deux parties menaient sur les droits de l'homme et rappelle qu'elle reste disposée à reprendre le dialogue avec ce pays. Le Conseil se félicite de l'adoption, par la Troisième Commission de l'Assemblée générale des Nations unies, de la résolution parrainée par le Canada sur la situation des droits de l'homme en Iran. L'adoption de cette résolution témoigne de la position ferme de la communauté internationale contre les violations systématiques des droits de l'homme dans ce pays.
25. Le Conseil note avec satisfaction que les consultations sur la question des droits de l'homme se poursuivent avec la Fédération de Russie. Toutefois, l'UE demeure préoccupée par certains événements intervenus en Russie durant l'année écoulée en ce qui concerne la liberté d'expression et de réunion et la liberté de la presse, en particulier dans le contexte des élections législatives et de l'élection présidentielle. L'UE regrette que la campagne électorale concernant les élections à la Douma ne se soit pas toujours déroulée de manière conforme aux normes internationales et aux engagements pris librement par la Russie.

## P R E S S E

---

Les minorités, les droits de la femme (y compris la traite des êtres humains), la torture et les mauvais traitements, y compris l'internement psychiatrique abusif, le respect de l'État de droit, les effets sur la société civile de la législation relative aux activités des ONG et de la loi sur la lutte contre les extrémistes, les cas de racisme et de xénophobie et la situation dans le nord du Caucase sont également source de préoccupation. Le Conseil continuera à suivre attentivement ces questions.

26. Le Conseil se félicite de la tenue, en 2007, de la première session du dialogue avec l'Ouzbékistan consacré aux droits de l'homme et de la discussion en cours concernant l'organisation d'un séminaire consacré à la société civile. Il demeure toutefois préoccupé par la situation des droits de l'homme et invite l'Ouzbékistan à progresser davantage dans le domaine des droits de l'homme. Pour ce qui est du Turkménistan, le Conseil confirme son objectif qui consiste à aligner le dialogue ad hoc mené avec ce pays dans le domaine des droits de l'homme sur la structure des autres dialogues officiels sur la question, notamment à la lumière de la stratégie pour un nouveau partenariat avec l'Asie centrale, qui prévoit l'instauration, "avec chaque État d'Asie centrale, [d']un dialogue sur les droits de l'homme qui soit régulier et pragmatique". Le Conseil reste préoccupé par la situation des droits de l'homme en Asie centrale et demeure déterminé à œuvrer en vue d'améliorer concrètement la situation des droits de l'homme dans les cinq Républiques d'Asie centrale, qui, à des degrés divers, éprouvent toutes de graves problèmes pour faire respecter les droits et les libertés fondamentaux.
27. Le Conseil insiste sur l'importance que revêt l'Instrument européen pour la démocratie et les droits de l'homme et souligne que l'UE doit soutenir sans relâche la promotion des droits de l'homme et la démocratie dans le monde entier. Le Conseil réaffirme qu'il est nécessaire de continuer d'accroître l'efficacité et la cohérence de l'Instrument européen pour la démocratie et les droits de l'homme et de tous les instruments financiers relatifs à la promotion et à la protection des droits de l'homme et de la démocratie. À cette fin, le Conseil encourage la Commission à renforcer encore la coordination des mécanismes existants au sein de l'UE, ainsi qu'avec les autres acteurs et donateurs, en mettant à profit leurs contributions et leurs expériences propres. Le Conseil souligne par ailleurs l'importance que revêtent les situations concrètes dans le pays concerné et la nécessité de s'appuyer sur le mouvement de défense de la démocratie et des droits de l'homme qui est présent dans ce pays et qui devrait être à la base de l'action entreprise par l'UE.

Par ailleurs, le Conseil se félicite de la poursuite au cours de l'année écoulée de l'étroite coopération qu'il entretient de manière constante avec le Parlement européen. Le Conseil salue par la même occasion le rôle important que joue la société civile en matière de promotion et de protection des droits de l'homme; il continuera d'œuvrer en étroite collaboration avec les représentants de la société civile en vue d'atteindre les objectifs que nous nous sommes fixés dans le domaine des droits de l'homme. Il prend note des recommandations formulées lors du forum annuel de l'UE sur les droits de l'homme, qui s'est tenu à Lisbonne les 7 et 8 décembre 2007, et il souligne que la communauté des défenseurs européens des droits de l'homme doit continuer à coopérer activement.

"

---

## P R E S S E

---